

## LE PRESIDENT

Objet : prestation N-Forage

### **Siège Social**

10 rue Dieudonné Costes  
CS 10399

28008 CHARTRES Cedex

Tél : 02 37 24 45 45

Fax : 02 37 24 45 90

Email : [accueil@eure-et-loir.chambagri.fr](mailto:accueil@eure-et-loir.chambagri.fr)

**Chartres, le 3 juillet 2017**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du 5<sup>ème</sup> programme de la Directive Nitrates, il est imposé aux irrigants, de réaliser une analyse de la teneur en nitrates de l'eau d'irrigation de chaque forage utilisé. Cette analyse est prise en compte dans votre Plan Prévisionnel de Fertilisation azotée (PPF). Ce titrage de l'azote dans l'eau d'irrigation doit être réalisé tous les 4 ans.

La Chambre d'agriculture se mobilise pour vous proposer une solution simple et pratique pour faire cette analyse, au cours de la période d'irrigation, afin d'avoir l'information au moment de réaliser votre prochain Plan Prévisionnel de Fumure.

Pour ce faire, il vous suffit d'apporter votre(vos) prélèvement(s) (une petite bouteille de 30 cl) à l'un de nos points de dépôts situés principalement dans les bureaux de la Chambre d'agriculture.

Ce(s) prélèvement(s) doit (doivent) impérativement être accompagné de la fiche de renseignements ci-jointe, ainsi que d'un chèque correspondant au montant de la prestation.

La mesure sera réalisée au moyen de bandelettes et de lecteurs Nitracheck<sup>®</sup>, par la Chambre d'agriculture. Les résultats de l'analyse et les factures acquittées vous seront ensuite envoyées par courrier.

Le coût de cette prestation est de 15,50 € HT par échantillon soit 18,60 € TTC à régler par chèque à l'ordre de « EXETERRA » au moment de déposer vos échantillons.

Espérant que cette prestation répondra à vos besoins, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Président  
de la Chambre d'agriculture,



Eric THIROUIN.

Le Président  
de l'Association des irrigants,



Jean-François ROBERT.





# N-Forage - 2017

## Analyse de la teneur en nitrates de l'eau d'irrigation

### Jours et horaires de dépôts des prélèvements

→ **Chambre d'agriculture de Chartres** : 10 rue Dieudonné Costes  
28008 CHARTRES Cedex

**Tous les jours** du lundi 10 au lundi 31 juillet

(8 h 30 – 12 h 00 et 14 h 00 – 17 h 00).

→ **Chambre d'agriculture de Miermaigne** : La Grand'Cour des Bois  
28480 MIERMAIGNE

**Tous les jours** du lundi 10 au lundi 31 juillet

(8 h 30 – 12 h 00 et 14 h 00 – 17 h 00).

→ **Chambre d'agriculture de Vernouillet** : 76 rue de Nuisement  
28500 VERNOUILLET

Les mardi 18 et jeudi 27 juillet **uniquement le matin**

(8 h 30 – 12 h 00).

→ **Campus Les Champs du Possible (anciennement Axéreal) à  
Châteaudun** : 2 Route de Mondoucet 28200 CHATEAUDUN

Les mardi 11, mercredi 19 et vendredi 28 juillet **uniquement le matin**

(9 h 00 – 12 h 00).

→ **Cormainville** : Chez M. Sylvain Marquard, 36 Rue des grands greniers  
28140 CORMAINVILLE

Les lundi 10, jeudi 20 et lundi 24 juillet **uniquement le matin**

(9 h 00 – 12 h 00).

En cas d'impossibilité pour déposer vos prélèvements au cours du mois de Juillet, les échantillons ne pourront être acceptés et analysés qu'en les portant directement à la Chambre d'agriculture de Chartres.

### Recommandations pour le prélèvement

Il est conseillé de faire le prélèvement au cours d'un tour d'eau pendant la campagne d'irrigation.

Si votre forage est arrêté depuis plusieurs jours, vous pouvez le remettre en fonctionnement et laisser couler l'eau au moins 15 minutes avant de prélever l'échantillon (pour évacuer l'eau qui a pu stagner dans le forage, la colonne et les tuyaux).

Vous pouvez conserver votre échantillon au frais et à l'abri de la lumière (réfrigérateur) jusqu'au jour de l'analyse.

Une petite bouteille suffit (30 cl). Attention ne lavez pas la bouteille avec un produit détergent, car il peut contenir de l'ammoniac qui fausserait la mesure ! Une bouteille d'eau égouttée suffit.

Etiquetez votre échantillon en indiquant le nom de l'exploitation et le nom du forage.

Joindre avec votre échantillon la fiche de renseignements ci-jointe dûment complétée, ainsi que le chèque à l'ordre de « EXETERRA » correspondant au montant de la prestation.

### Tarif

15,50 € HT par échantillon soit 18,60 € TTC à régler sur place par chèque à l'ordre de « EXETERRA ».